



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE  
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES  
Bureau des Elections et de la Citoyenneté  
Affaire suivie par Mme VION  
☎ 03.21.21.21.59  
☎ 03.21.21.23.19  
✉ : brigitte.vion@pas-de-calais.gouv.fr

ARRAS, le 29 août 2014

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS

à

Mesdames et Messieurs les Maires  
(Copie est adressée  
à Messieurs les Sous-Préfets  
et à M. le Président de l'Association  
des Maires du Pas-de-Calais)

OBJET : Elections : bureaux de vote

REFER : Code électoral - articles L.17 et R.40 -  
Ma circulaire du 28 mai 2014

Comme suite à ma circulaire citée en référence et aux propositions qui m'ont été adressées, je vous communique ci-joint un exemplaire de l'arrêté modifiant les lieux de vote dans le Pas-de-Calais à partir du 1er mars 2015.

Les maires concernés par une modification voudront bien donner toute la publicité nécessaire auprès du corps électoral.

**Xavier CZERWINSKI**

  
Pour le Préfet  
Le Sous-Préfet  
Secrétaire Général Adjoint  
en charge de la Cohésion Sociale